



ASSOCIATION D
RÉALISATEURS
ET RÉALISATRICE
DU QUÉBEC

Pour diffusion immédiate

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

LE CRTC OUVRE LA PORTE À DAVANTAGE DE CRÉATEURS ÉTRANGERS SUR LES PLATEFORMES

Montréal, le 20 novembre 2025 – L'Association des réalisateurs et réalisatrices du Québec (ARRQ) réagit avec préoccupation à la nouvelle définition d'« émission canadienne » dévoilée aujourd'hui par le CRTC. En modifiant profondément les critères de qualification d'une œuvre, la décision ouvre la voie à une participation accrue de créateurs étrangers dans des postes clés — au détriment du talent canadien.

Une définition autrefois centrée sur les créateurs canadiens

Jusqu'ici, pour qu'une œuvre soit reconnue comme canadienne, une société canadienne devait détenir 100% des droits d'auteur et remplir un système de six points sur dix fondé sur la présence de Canadiens dans des postes essentiels : réalisateur (2 points), scénariste (2 points), premier et deuxième rôles (1 point chacun), compositeur (1 point), directeur photo (1 point), directeur artistique (1 point), monteur (1 point). Ces règles visaient à assurer que la création, la direction artistique et les retombées économiques demeurent entre les mains de créateurs et d'entreprises d'ici.

Être reconnu comme contenu canadien n'est pas anodin, car les diffuseurs ont l'obligation d'inclure une proportion minimale de contenu canadien dans leur catalogue - obligation qui s'appliquera éventuellement aux grandes plateformes étrangères sur le territoire canadien.

Ce que le CRTC change

La nouvelle définition introduit :

- un système de points élargi en ajoutant de nouveaux postes-clés comme le « *showrunner* », les chefs de départements coiffure, maquillage, costumes, ainsi que la direction des effets spéciaux et visuels.

- Un système basé sur un pourcentage du nombre de points à atteindre selon le type de production avec un seuil minimal de 60% ;
- des points « bonus », dont certains basés sur des éléments culturels identifiables comme des lieux de tournage canadiens, des personnages principaux canadiens, un pourcentage majoritaire de musique préenregistrée canadienne ;

De plus, le Conseil permet désormais qu'une production soit considérée comme canadienne même si les producteurs indépendants canadiens ne détiennent que 20 % des droits d'auteur - une rupture radicale avec l'exigence antérieure de 100 %.

Un système qui fragilise l'emploi des créateurs canadiens

Selon l'ARRQ, ces changements affaiblissent la place des créateurs et artistes d'ici, notamment les réalisateurs qu'elle représente :

1. Une dilution des postes de création au profit de talents étrangers

En multipliant les rôles admissibles aux points, on ouvre la porte à des productions où une plus grande partie des postes clés où s'expriment véritablement les voix canadiennes peut être occupée par des non-Canadiens, y compris en réalisation, en scénarisation et dans les rôles principaux. Par ailleurs, dans une série qui serait réalisée ou scénarisée par plusieurs personnes, jusqu'à 20 % de celles-ci pourraient désormais être étrangères, tout en conservant ses points de qualification pour être considérée canadienne.

2. Un nouveau poste (le *showrunner*) inexistant au Québec

Le *showrunner* n'existe pas dans les pratiques québécoises. C'est une pratique originaire des États-Unis, parfois utilisée au Canada anglais. En l'instituant comme rôle clé dotée de points bonus, le CRTC crée un nouveau moyen de cumuler des points sans passer par les postes de réalisation ou de scénarisation. De plus, il définit ce poste comme étant le « responsable créatif » d'une production, supervisant entre autres le développement de scénarios et la réalisation, ce qui aurait le potentiel de voir un non-canadien en position d'autorité sur des créateurs canadiens et réduisant d'autant leur autonomie créative.

3. Un affaiblissement majeur de la propriété intellectuelle canadienne

Autoriser des plateformes étrangères à détenir jusqu'à 80 % des droits d'auteur d'une œuvre canadienne revient à transférer à l'étranger une grande partie du contrôle créatif et des retombées économiques. Cela pousse les producteurs et créateurs canadiens à se soumettre aux conditions des géants du web. Mais surtout, cela revient à leur donner le contrôle de l'exploitation et de la diffusion de notre futur patrimoine audiovisuel.

Citation

« Le CRTC prétend que cette définition valorise le talent canadien. C'est exactement l'inverse. Cette décision fragilise la présence de voix canadiennes fortes aux postes clés et, sous prétexte de

« souple » », facilite leur remplacement par des créateurs étrangers dans des œuvres qui seront tout de même reconnues comme canadiennes. À l'heure où on devrait se tenir debout face à nos voisins du sud, il me semble qu'on devrait donner toute la place à l'expression de ce qui nous distingue », affirme Gabriel Pelletier, président de l'Association des réalisateurs et réalisatrices du Québec.

À propos de l'ARRQ

L'ARRQ, qui regroupe près de 1000 réalisateurs et réalisatrices œuvrant dans les domaines du cinéma, de la télévision, du web, de la publicité et de l'animation, défend les intérêts professionnels, économiques et culturels des créateurs et créatrices d'ici. À travers ses représentations, elle veille à la pérennité de la création en français et en tout autre langue que l'anglais et à la place du contenu canadien sur nos écrans.

-30-

Pour plus d'information

Charles Brière-Garneau

Conseiller aux communications et aux relations publiques

communications@arrq.quebec

450-822-5656